



Casablanca, le 06 décembre 2011

**AVIS N°155/11**  
**RELATIF A L'INTRODUCTION EN BOURSE DES OBLIGATIONS MEDI TELECOM,**  
**TRANCHES (A) et (B)**

**Avis d'approbation de la Bourse de Casablanca n°21/11 du 05 décembre 2011**  
**Visa du CDVM N°VI/EM/046/2011 du 05 décembre 2011**

Vu le dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre 1993, modifié et complété par les lois n°34-96, 29-00, 52-01 et 45-06 relatif à la Bourse des Valeurs, et notamment son article 14 bis,

Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par l'arrêté du Ministre de l'économie et des Finances n°1268-08 du 7 juillet 2008 modifié et complété par l'arrêté du Ministre de l'économie et des Finances n°1156-10 du 7 avril 2010 et notamment son article 1.1.12.

**ARTICLE 1 : OBJET DE L'OPERATION**

◆ **Cadre de l'opération**

Le Conseil d'Administration, réuni en date du 29 juin 2010, a approuvé le principe, pour Medi Telecom, de recourir à un emprunt obligataire d'un montant global maximum de 2 500 000 000 (deux milliards cinq cent millions) de dirhams à émettre en une ou plusieurs tranches et ce dans un délai de cinq (5) ans.

Ledit Conseil a décidé de soumettre au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire, convoquée à l'effet de statuer sur ladite émission, une proposition visant à déléguer au Conseil d'Administration, les pouvoirs nécessaires pour procéder dans un délai de cinq (5) ans, à l'émission d'une ou plusieurs tranches d'obligations portant sur un montant maximum de 2 500 000 000 (deux milliards cinq cent millions) de dirhams et en arrêter les modalités.

L'Assemblée Générale Ordinaire, tenue en date du 29 juin 2010, a autorisé le Conseil d'Administration à procéder, sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'un emprunt obligataire avec ou sans appel public à l'épargne, plafonné à 2 500 000 000 (deux milliards cinq cent millions) de dirhams, en application des dispositions des articles 292 à 315 de la loi N° 17 - 95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi n° 20-05.

L'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire au Conseil d'Administration est valable pour une durée de cinq (5) ans à compter du 29 juin 2010.

Ainsi, le Conseil d'Administration de la Société, réuni en date du 17 décembre 2010, a décidé l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant nominal global de 1 200 000 000 de dirhams dont la souscription a eu lieu du 19 au 21 janvier 2011.

Aujourd'hui, dans le cadre de la délégation de pouvoir conféré par l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 juin 2010, le Conseil d'Administration, réuni en date du 21 novembre 2011, a décidé l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant nominal global de 1 300 000 000 MAD (un milliard trois cent millions dirhams), objet de la présente opération, qui se décompose en :

- une tranche A à taux révisable cotée à la Bourse de Casablanca, d'un montant maximum de 1 300 000 000 de dirhams et d'une valeur nominale de cent mille (100 000) dirhams par titre obligataire ;
- une tranche B à taux fixe cotée à la Bourse de Casablanca, d'un montant maximum de 1 300 000 000 de dirhams et d'une valeur nominale de cent mille (100 000) dirhams par titre obligataire ;
- une tranche C à taux révisable non cotée, d'un montant maximum de 1 300 000 000 de dirhams et d'une valeur nominale de cent mille (100 000) dirhams par titre obligataire ;
- une tranche D à taux fixe non cotée, d'un montant maximum de 1 300 000 000 de dirhams et d'une valeur nominale de cent mille (100 000) dirhams par titre obligataire ;

Etant entendu que le montant cumulé des tranches A, B, C et D ne dépassera pas 1 300 000 000 dirhams.

Ledit Conseil d'Administration a également fixé les modalités et caractéristiques de l'emprunt obligataire susvisé, telles qu'elles sont décrites dans la présente opération.

#### ◆ **Objectifs de l'opération**

Aujourd'hui, les télécommunications au Maroc évoluent dans un marché libéralisé, concurrentiel, mais porteur de croissance rentable.

La dynamique observée particulièrement dans les segments de la téléphonie mobile et l'internet, soutenue par une croissance accélérée de la demande en services traditionnels et nouveaux constitue le moteur principal de l'investissement.

Présente sur le marché depuis plus d'une décennie, Medi Telecom est devenue un opérateur de référence, notamment grâce à une stratégie commerciale orientée clients, et à des investissements en infrastructures assurant un niveau de qualité de services apprécié par la clientèle.

Aujourd'hui, avec un programme d'investissement estimé à 2,8 milliards pour la période 2012<sup>P</sup>-2014<sup>P</sup>, Medi Telecom a décidé de faire appel au marché de la dette privée pour :

- (i) Assurer une partie du financement externe des investissements au titre de l'exercice 2012<sup>P</sup> dont notamment le renforcement de la couverture et de la qualité du réseau ;
- (ii) Assurer le remboursement partiel des dettes actuelles ;
- (iii) Diversifier les sources de financement externes par le recours à des émissions de titres obligataires et disposer d'un levier supplémentaire d'endettement à un coût optimisé.

## ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DES OBLIGATIONS EMISES

### Caractéristiques de la tranche A (obligations à taux révisable cotées à la Bourse de Casablanca) :

<b>Nature des titres</b>	Obligations cotées à la Bourse de Casablanca, dématérialisées par inscription au Dépositaire Central (Maroclear) et inscrites en compte auprès des affiliés habilités.
<b>Forme juridique</b>	Obligations au porteur.
<b>Plafond de la tranche</b>	1 300 000 000 de dirhams.
<b>Nombre maximum de titres à émettre</b>	13 000 titres.
<b>Valeur nominale unitaire</b>	100.000 dirhams.
<b>Maturité</b>	7 ans.
<b>Période de souscription</b>	Du 13 au 15 décembre 2011 inclus
<b>Date de jouissance</b>	23 décembre 2011
<b>Date d'échéance</b>	23 décembre 2018
<b>Prix d'émission</b>	Au pair, soit 100 000 dirhams.
<b>Intérêt</b>	Les intérêts seront post-comptés et servis annuellement à la date anniversaire. Le paiement des intérêts interviendra le jour même ou le premier jour ouvré suivant si celui-ci n'est pas ouvré.
<b>Prime de risque</b>	Entre 80 et 110 points de base (pbs).

<b>Taux d'intérêt facial</b>	<p>Révisable annuellement</p> <p>A chaque date de paiement du coupon, le taux de référence 52 semaines monétaire sera déterminé sur la base de la courbe secondaire telle que publiée par Bank Al-Maghrib 5 jours ouvrés avant la date de paiement du coupon.</p> <p>Le taux de référence ainsi obtenu sera augmenté de la prime de risque arrêtée lors de l'allocation des obligations sur le marché primaire.</p> <p>Conformément à la première résolution du Conseil d'Administration du 21 novembre 2011, et s'agissant de la 1ère année, en cas d'adjudication du Trésor postérieure au 21 novembre 2011, le taux d'intérêt facial est déterminé en référence au taux plein des BDT 52 semaines calculé sur la base de la courbe secondaire publiée par Bank Al Maghrib (Reuters et/ou site Internet) au lendemain de l'adjudication du Trésor précédent immédiatement la date d'obtention du visa du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières sur la présente opération, augmenté d'une prime de risque comprise entre 80 pbs et 110 pbs.</p> <p>Par conséquent, pour la 1ère année, le taux d'intérêt facial ressort entre 4,37% et 4,67% (le taux d'intérêt facial est déterminé en référence au taux plein des BDT 52 semaines calculé sur la base de la courbe secondaire publiée par Bank Al Maghrib (Reuters et/ou site Internet) le 30 novembre 2011<sup>1</sup>, soit 3,51% sur base monétaire correspondant à un taux actuariel de 3,57%, augmenté d'une prime de risque comprise entre 80 pbs et 110 pbs).</p>
<b>Date de calcul du taux d'intérêt</b>	<p>Le coupon sera révisé annuellement à la date anniversaire.</p> <p>Au-delà de la première année, le taux d'intérêt facial sera communiqué à la Bourse de Casablanca par CDG Capital, au plus tard 5 jours de bourse avant la date anniversaire.</p>
<b>Mode de calcul</b>	<p>La détermination du taux se fera par la méthode de l'interpolation linéaire en utilisant les deux points encadrant la maturité pleine 52 semaines (base monétaire).</p>
<b>Mode d'allocation</b>	<p>Adjudication à la française avec priorité aux tranches B et D à taux fixe.</p>
<b>Paiement du coupon</b>	<p>Annuel.</p>
<b>Remboursement du principal</b>	<p>L'emprunt obligataire de Medi Telecom, fera l'objet d'un remboursement in fine du principal.</p> <p>En cas de fusion, scission ou apport partiel d'actif de Medi Telecom intervenant pendant la durée de l'emprunt et entraînant la transmission universelle du patrimoine au profit d'une entité juridique distincte, les droits et obligations au titre des obligations seront automatiquement transmis à l'entité juridique substituée dans les droits et les obligations de Medi Telecom.</p>
<b>Remboursement anticipé</b>	<p>La Société s'interdit de procéder au remboursement anticipé des obligations objet de cette émission.</p>

<sup>1</sup> La dernière adjudication ayant eu lieu le 29 novembre 2011

	Toutefois, la Société se réserve le droit de procéder à des rachats d'obligations sur le marché secondaire, dans le respect des dispositions légales et réglementaires, ces rachats étant sans conséquences pour un souscripteur qui désirerait garder ses titres jusqu'à l'échéance normale et sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal. Les obligations rachetées seront annulées.
<b>Clause d'assimilation</b>	Les obligations de la tranche A ne font l'objet d'aucune assimilation aux titres d'une émission antérieure. Dans le cas où la Société émettrait ultérieurement de nouvelles obligations jouissant à tous égards de droits identiques à ceux des obligations qui seront émises, elle pourra, sans requérir le consentement des porteurs des obligations anciennes, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives unifiant ainsi les opérations relatives à leur service financier et à leur négociation.
<b>Procédure de première cotation</b>	La cotation de la tranche A sera effectuée par une cotation directe conformément aux articles 1.2.6 et 1.2.22 du Règlement Général de la Bourse des Valeurs.
<b>Rang/Subordination</b>	Les obligations émises par la Société viennent au même rang entre elles et au même rang que toutes autres dettes de la Société, présentes ou futures, non assorties de sûretés et non privilégiées en vertu de la loi, à durée déterminée.
<b>Notation</b>	La présente émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.
<b>Garantie</b>	Aucune garantie.
<b>Représentation des Obligataires</b>	Le Conseil d'Administration du 21 novembre 2011 a décidé de désigner M. Mohammed Hdid, domicilié à 4, place Maréchal, en qualité de mandataire provisoire des détenteurs d'obligations de la tranche A, de la tranche B, de la tranche C et de la tranche D et ce, en attendant la tenue de l'assemblée générale ordinaire des obligataires devant désigner le ou les mandataires desdits obligataires, étant entendu que la date d'entrée en vigueur de cette décision de désignation sera la date d'ouverture de la souscription aux obligations des tranches A, B, C et D.
<b>Négociabilité des titres</b>	Les obligations de la tranche A sont négociables sur le compartiment obligataire de la Bourse de Casablanca. Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité des obligations de la tranche A.
<b>Cotation des titres</b>	Les obligations de la tranche A seront cotées à la Bourse de Casablanca et feront ainsi l'objet d'une demande d'admission au compartiment obligataire de la Bourse de Casablanca. Leur date de cotation est prévue le 20 décembre 2011 sur le compartiment obligataire, sous le code 990155 et le ticker OB155. Si après la clôture de la période de souscription, le cumul des montants alloués aux tranches A et B est inférieur à 20 millions de dirhams, les souscriptions relatives à ces tranches seront annulées.
<b>Droit applicable</b>	Droit marocain.
<b>Juridiction compétente</b>	Tribunal de Commerce de Casablanca.

### **Caractéristiques de la tranche B (obligations à taux fixe cotées à la Bourse de Casablanca)**

<b>Nature des titres</b>	Obligations cotées à la Bourse de Casablanca, dématérialisées par inscription au Dépositaire Central (Maroclear) et inscrites en compte auprès des affiliés habilités.
<b>Forme juridique</b>	Obligations au porteur.
<b>Plafond de la tranche</b>	1 300 000 000 de dirhams.
<b>Nombre maximum de titres à émettre</b>	13 000 titres.
<b>Valeur nominale unitaire</b>	100.000 dirhams.
<b>Maturité</b>	7 ans.
<b>Période de souscription</b>	Du 13 au 15 décembre 2011 inclus
<b>Date de jouissance</b>	23 décembre 2011
<b>Date d'échéance</b>	23 décembre 2018
<b>Prix d'émission</b>	Au pair, soit 100 000 dirhams.
<b>Intérêt</b>	Les intérêts seront post-comptés et servis annuellement à la date anniversaire.  Le paiement des intérêts interviendra le jour même ou le premier jour ouvré suivant si celui-ci n'est pas ouvré.
<b>Prime de risque</b>	Entre 90 et 120 points de base (pbs).
<b>Taux d'intérêt facial</b>	Taux fixe (sera déterminé à l'issue de la souscription).  Conformément à la première résolution du Conseil d'Administration du 21 novembre 2011, en cas d'adjudication du Trésor postérieure au 21 novembre 2011, le taux d'intérêt facial est déterminé en référence au taux des BDT 7 ans calculé sur la base de la courbe secondaire publiée par Bank Al Maghrib (Reuters et/ou site Internet) au lendemain de l'adjudication du Trésor précédent immédiatement la date d'obtention du visa du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières sur la présente opération, augmenté d'une prime de risque comprise entre 90 pbs et 120 pbs.  Par conséquent, le taux d'intérêt facial est compris entre 4,94% et 5,24% (le taux d'intérêt facial est déterminé en référence au taux des BDT 7 ans calculé sur la base de la courbe secondaire publiée par Bank Al Maghrib (Reuters et/ou site Internet) au 30 novembre 2011 <sup>2</sup> , soit 4,04%, augmenté d'une prime de risque comprise entre 90 pbs et 120 pbs).
<b>Mode d'allocation</b>	Adjudication à la française avec priorité aux tranches B et D à taux fixe
<b>Paiement du coupon</b>	Annuel.

<sup>2</sup> La dernière adjudication ayant eu lieu le 29 novembre 2011

<b>Remboursement du principal</b>	L'emprunt obligataire de Medi Telecom, fera l'objet d'un remboursement in fine du principal. En cas de fusion, scission ou apport partiel d'actif de Medi Telecom intervenant pendant la durée de l'emprunt et entraînant la transmission universelle du patrimoine au profit d'une entité juridique distincte, les droits et obligations au titre des obligations seront automatiquement transmis à l'entité juridique substituée dans les droits et les obligations de Medi Telecom.
<b>Remboursement anticipé</b>	La Société s'interdit de procéder au remboursement anticipé des obligations objet de cette émission. Toutefois, la Société se réserve le droit de procéder à des rachats d'obligations sur le marché secondaire, dans le respect des dispositions légales et réglementaires, ces rachats étant sans conséquences pour un souscripteur qui désirerait garder ses titres jusqu'à l'échéance normale et sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal. Les obligations rachetées seront annulées.
<b>Clause d'assimilation</b>	Les obligations de la tranche B ne font l'objet d'aucune assimilation aux titres d'une émission antérieure. Dans le cas où la Société émettrait ultérieurement de nouvelles obligations jouissant à tous égards de droits identiques à ceux des obligations qui seront émises, elle pourra, sans requérir le consentement des porteurs des obligations anciennes, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives unifiant ainsi les opérations relatives à leur service financier et à leur négociation.
<b>Procédure de première cotation</b>	La cotation de la tranche B sera effectuée par une cotation directe conformément aux articles 1.2.6 et 1.2.22 du Règlement Général de la Bourse des Valeurs.
<b>Rang/Subordination</b>	Les obligations émises par la Société viennent au même rang entre elles et au même rang que toutes autres dettes de la Société, présentes ou futures, non assorties de sûretés et non privilégiées en vertu de la loi, à durée déterminée.
<b>Notation</b>	La présente émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.
<b>Garantie</b>	Aucune garantie.
<b>Représentation des Obligataires</b>	Le Conseil d'Administration du 21 novembre 2011 a décidé de désigner M. Mohammed Hdid, domicilié à 4, place Maréchal, en qualité de mandataire provisoire des détenteurs d'obligations de la tranche A, de la tranche B, de la tranche C et de la tranche D et ce, en attendant la tenue de l'assemblée générale ordinaire des obligataires devant désigner le ou les mandataires desdits obligataires, étant entendu que la date d'entrée en vigueur de cette décision de désignation sera la date d'ouverture de la souscription aux obligations des tranches A, B, C et D.
<b>Négociabilité des titres</b>	Les obligations de la tranche B sont négociables sur le compartiment obligataire de la Bourse de Casablanca. Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité des obligations de la tranche B.
<b>Cotation des titres</b>	Les obligations de la tranche B seront cotées à la Bourse de

	Casablanca et feront ainsi l'objet d'une demande d'admission au compartiment obligataire de la Bourse de Casablanca. Leur date de cotation est prévue le 20 décembre 2011 sur le compartiment obligataire, sous le code 990156 et le ticker OB156. Si après la clôture de la période de souscription, le cumul des montants alloués aux tranches A et B est inférieur à 20 millions de dirhams, les souscriptions relatives à ces tranches seront annulées.
<b>Droit applicable</b>	Droit marocain.
<b>Juridiction compétente</b>	Tribunal de Commerce de Casablanca.

### ARTICLE 3 : MODALITES DE SOUSCRIPTION

#### ◆ **Période de souscription**

La période de souscription est ouverte auprès des organismes chargés du placement, du 13 au 15 décembre 2011 inclus.

Il reste entendu que tout investisseur désirant acquérir les obligations pourra s'en procurer sur le marché secondaire.

#### ◆ **Souscripteurs**

La souscription des obligations, objet de cette opération, est réservée aux investisseurs qualifiés de droit marocain, listés ci-après :

- Les compagnies financières visées à l'article 14 du Dahir n°1-05-178 du 14 février 2006 portant promulgation de la loi n°34-03 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
- Les établissements de crédit visés à l'article premier du Dahir n°1-05-178 précité sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
- Les Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) régis par le Dahir portant loi n°1-93-213 du rabii II 1414 (21 septembre 1993) relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
- Les entreprises d'assurance et de réassurance agréées et telles que régies par la loi n°17-99 portant Code des Assurances sous réserve du respect des dispositions statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
- La Caisse de Dépôt et de Gestion sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui la régissent ;
- Les organismes de retraite et de pension sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent.

Les souscriptions sont toutes en numéraire, quelque soit la catégorie de souscripteurs.

#### ◆ **Identification des souscripteurs**

Les membres du syndicat de placement doivent s'assurer de l'appartenance du souscripteur à l'une des catégories définies ci-dessus. Ils doivent joindre une copie du document d'identification des souscripteurs au bulletin de souscription conçu pour l'opération.

Pour chaque catégorie de souscripteurs, les documents d'identification à produire, se présentent comme suit :

<b>Catégorie</b>	<b>Document à joindre</b>
Investisseurs qualifiés de droit marocain, autres que les OPCVM	Modèle des inscriptions au registre de commerce ou tout autre document équivalent comprenant l'objet social faisant ressortir leur appartenance à cette catégorie.
OPCVM	Photocopie de la décision d'agrément ; Pour les Fonds Commun de Placement (FCP), le certificat de dépôt au greffe du tribunal ; Pour les Sociétés d'Investissement à Capital Variable (SICAV), le modèle des inscriptions au Registre de Commerce.

#### ◆ **Modalités de souscription**

Les souscripteurs peuvent formuler une ou plusieurs demandes de souscription en spécifiant le nombre de titres demandés, la tranche et le taux souscrits. A moins d'être frappées de nullité, les souscriptions sont cumulatives quotidiennement, par montant de souscription et les souscripteurs pourront être servis à hauteur de leur demande et dans la limite des titres disponibles.

Il n'est pas institué de plancher ou de plafond de souscription au titre de cette émission d'obligations.

Chaque souscripteur a la possibilité de soumissionner pour l'emprunt à taux fixe et/ou à taux révisable, coté et/ou non coté.

Les membres du syndicat de placement sont tenus de recueillir les ordres de souscription auprès des investisseurs à l'aide de bulletins de souscription, fermes et irrévocables, dûment remplis et signés par les souscripteurs.

Tout bulletin de souscription doit être signé par le souscripteur ou son mandataire et transmis au membre du syndicat de placement de son choix. Toutes les souscriptions se feront en numéraire et doivent être exprimées en nombre de titres.

Chaque souscripteur devra formuler son/ses ordres de souscription en spécifiant le nombre de titres demandés, le montant de sa souscription ainsi que la tranche souhaitée et le taux souhaité.

Chaque souscripteur devra remettre à 15h30 au plus tard tout au long de la période de souscription un bulletin de souscription ferme et irrévocable selon le modèle joint en Annexe II au membre du syndicat de son choix et qui se chargera de le transmettre à l'établissement centralisateur.

Par ailleurs, les membres du syndicat de placement s'engagent à ne pas accepter de souscriptions collectées par une entité ne faisant pas partie du syndicat de placement et à annuler les souscriptions ne respectant pas les conditions et les modalités de souscription susmentionnées.

◆ **Syndicat de placement et intermédiaires financiers**

<b>Syndicat de placement et intermédiaires financiers</b>	<b>Dénomination</b>	<b>Adresse</b>
<b>Conseillers et coordinateurs globaux</b>	CDG Capital	Tour Mamounia, Place My El Hassan, Rabat
	BMCE Capital Conseil	63, Boulevard My Youssef, Casablanca
<b>Chef de file du syndicat de placement</b>	BMCE Bank	140, Boulevard Hassan II, Casablanca
<b>Co-chef de file du syndicat de placement</b>	CDG Capital	Tour Mamounia, Place My El Hassan, Rabat
<b>Centralisateur de l'opération</b>	BMCE Bank	140, Boulevard Hassan II, Casablanca
<b>Etablissement chargé de l'enregistrement de l'opération à la Bourse de Casablanca</b>	BMCE Capital Bourse	140, Boulevard Hassan II, Casablanca
<b>Etablissement domiciliaire assurant le service financier de l'émetteur</b>	CDG Capital	Tour Mamounia, Place My El Hassan, Rabat

**ARTICLE 4 : MODALITES DE CENTRALISATION DES ORDRES ET D'ALLOCATION**

◆ **Modalités de centralisation**

Au cours de la période de souscription, chaque membre du syndicat de placement devra transmettre quotidiennement au plus tard à 16h00, un état récapitulatif et consolidé des souscriptions qu'il aura reçues pendant la journée, à BMCE Bank.

L'état quotidien de souscription doit parvenir par fax au N° 05.22.49.29.58 et au plus tard à 16h00 au centralisateur de cette émission.

En cas de non-souscription pendant la journée, l'état des souscriptions devra être transmis avec la mention « Néant ».

A la clôture de la période de souscription, soit le 15 décembre 2011 à 15h30, chacun des Etablissements Placeurs devra remettre au centralisateur, un état récapitulatif définitif, détaillé et consolidé des souscriptions qu'il aura reçues.

BMCE Bank, Centralisateur de l'Opération, s'engage à ne pas accepter de souscriptions collectées par une entité ne faisant pas partie du syndicat de placement.

## ◆ Modalités d'allocation

A la clôture de la période de souscription, les ordres de souscription seront consolidés et l'établissement centralisateur adressera aux membres du syndicat de placement un état récapitulatif des souscriptions.

Les demandes exprimées seront servies jusqu'à ce que le montant maximum de l'émission soit atteint. Même si le plafond autorisé pour chaque tranche est de un milliard trois cent millions de dirhams, le montant adjugé pour les quatre tranches confondues ne pourra, en aucun cas, dépasser un milliard trois cent millions de dirhams pour l'ensemble de l'émission.

Les tranches B et D seront servies en priorité par rapport aux tranches A et C dans la limite du montant maximum de l'émission.

Si à la clôture de la période de souscription, le montant total des souscriptions reçues pour les tranches B et D est supérieur ou égal au montant maximum de l'émission, aucun montant ne sera alloué aux tranches A et C.

S'il est inférieur au montant maximum de l'émission, les obligations seront allouées en priorité à hauteur du montant total des souscriptions reçues pour les tranches B et D à l'intérieur de la fourchette de taux indiquée (bornes comprises); le reliquat sera alloué aux tranches A et C à l'intérieur de la fourchette de taux indiquée (bornes comprises) dans la limite du montant maximum de l'émission, soit 1 300 000 000 de dirhams.

Dans la limite du montant alloué à chaque tranche, l'allocation des obligations de Medi Telecom se fera selon la méthode d'adjudication dite à la Française.

La méthode d'allocation relative à l'adjudication à la Française se déclare comme suit : les membres du syndicat de placement retiendront les soumissions aux taux les plus bas, à l'intérieur de la fourchette proposée (bornes comprises), jusqu'à ce que le montant de l'émission soit atteint. Les membres du syndicat de placement fixeront, alors, le taux limite de l'adjudication, correspondant au taux le plus élevé des demandes retenues. Les soumissions retenues sont entièrement servies au taux limite soit au taux le plus élevé des demandes retenues.

Ainsi, si le montant des souscriptions pour une tranche est inférieur au montant qui lui est alloué, les souscriptions reçues seront toutes allouées à hauteur des montants demandés au taux limite soit au taux le plus élevé des demandes retenues. Si par contre le montant des souscriptions pour ladite tranche est supérieur au montant qui lui est alloué, deux cas de figure pourraient se présenter :

- Dans le cas où les souscriptions retenues ont été exprimées avec plusieurs taux, les demandes retenues exprimées aux taux les plus bas seront servies en priorité et intégralement. Celles retenues exprimées au taux le plus élevé feront l'objet d'une allocation au prorata sur la base d'un taux d'allocation déterminé comme suit :

**« Quantité de titres restante/Quantité demandée exprimée au taux le plus élevé ».**

Le taux retenu sera égal au taux le plus élevé des demandes retenues et sera appliqué à tous les souscripteurs retenus ;

- Dans le cas où les souscriptions retenues ont été exprimées avec un seul taux à l'intérieur de la fourchette proposée (bornes comprises), toutes les demandes retenues seront servies à ce taux, au prorata, sur la base d'un taux d'allocation déterminé comme suit

**« Quantité offerte/Quantité demandée retenue ».**

Si le nombre de titres à répartir, en fonction de la règle du prorata déterminée ci-dessus, n'est pas un nombre entier, ce nombre de titres sera arrondi à l'unité inférieure. Les rompus seront alloués, par pallier d'une obligation par souscripteur, avec priorité aux demandes les plus fortes.

A noter que les Tranches B et D seront servies en priorités par rapport aux tranches A et C et ce même si ces dernières enregistrent des taux de soumissions inférieurs à ceux enregistrés au niveau des tranches B et D.

Si le montant correspondant aux tranches cotées est inférieur à 20 millions de dirhams, alors les souscriptions y afférent seront annulées. Dans ce cas, l'allocation des souscriptions reçues déduction faite des souscriptions annulées des tranches A et B se fera par adjudication à la française entre les tranches C et D, avec une priorité à la tranche D.

A l'issue de la séance d'allocation à laquelle assisteront les représentants dûment désignés par chacun des membres du syndicat de placement, l'émetteur, le chef de file et le co-chef de file, un procès-verbal d'allocation (détaillé par catégorie de souscription, par tranche, par membre du syndicat de placement, chef et co-chef de file) sera établi par BMCE Bank.

L'allocation sera déclarée et reconnue « définitive et irrévocable » par BMCE Bank, les membres du syndicat de placement et l'émetteur dès la signature par les parties dudit procès-verbal.

#### ◆ **Modalités d'annulation des ordres**

En cas d'échec de l'opération, les souscriptions seront annulées et devront être remboursées dans un délai de 10 jours ouvrés, à compter de la date de publication des résultats.

Toute souscription qui ne respecte pas les conditions contenues dans la présente opération est susceptible d'annulation par BMCE Bank.

### **ARTICLE 5 : PROCEDURE D'ENREGISTREMENT**

L'organisme chargé de l'enregistrement de l'opération à la Bourse de Casablanca est la société de bourse BMCE Capital Bourse.

### **ARTICLE 6 : MODALITES DE REGLEMENT LIVRAISON**

#### ◆ **Règlement et livraison des titres**

Le règlement livraison interviendra selon la procédure en vigueur et se fera à la date de jouissance prévue le 23 décembre 2011.

Les titres sont payables au comptant en un seul versement et inscrits au nom du souscripteur le même jour (23 décembre 2011).

BMCE Bank, Centralisateur de l'Opération, se chargera, à la date de jouissance, de l'inscription en compte des titres Médi Telecom.

A l'issue de l'allocation, les titres attribués à chaque souscripteur sont enregistrés dans son compte titres le jour du Règlement/Livraison.

◆ **Domiciliataire de l'émission**

CDG Capital est désignée en tant que banque domiciliataire des obligations émises dans le cadre de cette Opération.

A ce titre, elle représentera Médi Telecom auprès du dépositaire central Maroclear et exécutera pour son compte toutes opérations inhérentes aux titres émis dans le cadre de l'émission de cet emprunt obligataire.

**ARTICLE 7 : PUBLICATION DES RESULTATS**

Les résultats de l'opération seront publiés par la Bourse de Casablanca au bulletin de la cote le 20 décembre 2011 et par Médi Télécom dans un journal d'annonces légales au plus tard le 23 décembre 2011.

**ARTICLE 8 : CARACTERISTIQUES DE COTATION**

Seules les obligations des tranches A et B objet de cette émission sont négociables sur le compartiment obligataire de la Bourse de Casablanca.

	<b>Tranche A</b>	<b>Tranche B</b>
Date prévue pour la cotation des titres	20 décembre 2011	
Code des obligations	990155	990156
Ticker	OB155	OB156
Procédure de première cotation	Cotation directe	
Etablissement centralisateur	BMCE Bank	
Etablissement chargé de l'enregistrement de l'opération à la Bourse de Casablanca	BMCE Capital Bourse	

◆ **Calendrier de l'opération**

<b>Ordres</b>	<b>Étapes</b>	<b>Délais</b>
1	Réception par la Bourse de Casablanca du dossier complet de l'opération	02/12/2011
2	Emission par la Bourse de Casablanca de l'avis d'approbation et du calendrier de l'opération	05/12/2011
3	Réception par la Bourse de Casablanca de la Note d'information visée par le CDVM	05/12/2011
4	Publication de l'avis d'introduction des obligations émises dans le cadre des tranches A et B au Bulletin de la cote de la Bourse de Casablanca	06/12/2011
5	Publication d'un extrait de la Note d'Information dans un journal d'annonces légales	07/12/2011
6	Ouverture de la période de souscription	13/12/2011
7	Clôture de la période de souscription	15/12/2011
8	Réception par la Bourse de Casablanca des résultats de l'opération	16/12/2011 avant 10 h
9	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Admission des obligations</li> <li>- Annonce des résultats de l'opération au Bulletin de la Cote</li> <li>- Enregistrement de la transaction en bourse</li> </ul>	20/12/2011
10	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Règlement / Livraison</li> <li>- Annonce des résultats de l'opération par Médi Télécom dans un journal d'annonces légales</li> </ul>	23/12/2011

**Direction des Opérations Marchés**